

cipale contre la peine de mort ? C'est qu'elle détourne précisément les assemblées de la recherche des responsabilités sociales dans le crime.

« Nous disons qu'il est très commode et qu'il serait criminel de concentrer sur la seule tête des coupables toute la responsabilité. Nous en avons notre part, la nation tout entière en a sa part. »

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

Mme Florence d'Harcourt. La France de 1981 n'est pas celle de 1908. La sécurité sociale, l'habitat, le niveau de vie ont fait des progrès immenses, mais nous n'avons pas toujours su ou pu maîtriser ce progrès. Nous n'avons pas suffisamment mesuré les effets dévastateurs de la consommation effrénée, d'une liberté qui n'est pas accompagnée du développement du sens de la responsabilité, d'un urbanisme qui a conduit à l'isolement des hommes — des jeunes en particulier — d'une immigration qui n'a pas donné lieu à une véritable politique d'accueil fraternel.

La montée actuelle de la délinquance ne sera d'abord combattue que par une politique qui supprimera ses causes et, disons-le tout net, qui redessiner une morale sociale adaptée à notre temps, des valeurs authentiques, et les fera accepter par notre population et en particulier par notre jeunesse.

A l'occasion de ce débat, puisqu'il s'agit bien ici du respect de la vie, laissez-moi vous dire que l'institutionnalisation de l'avortement, cette condamnation à mort de l'innocence absolue, constitue une exemple détestable, et est en contradiction totale avec votre volonté abolitionniste. C'est au nom du même principe, le respect de la vie, que je m'élève aujourd'hui avec vigueur contre la peine de mort, comme je l'ai fait à cette même tribune, en novembre 1979, contre la légalisation de l'avortement. C'est la logique, n'en déplaise à certains.

M. Daniel Goulet. Très bien !

Mme Florence d'Harcourt. Mais l'abolition n'est pas tout. Il est un problème essentiel qui doit être traité en même temps : c'est celui de la peine infligée au criminel. La suppression de la peine de mort ne doit pas être ressentie par nos concitoyens comme une prime au crime, une injure à la douleur des victimes et de leurs proches.

Oui, de tout cœur je pense aux victimes, à leur famille, à leur mère en particulier. J'imagine mon désespoir si on me prenait mon enfant. Mais je leur dis ceci : la justice ne peut pas être vengeresse. On n'oppose pas le crime au crime, le meurtre au meurtre, la violence à la violence.

Mais je dis que cette peine doit se différencier des autres peines, s'inscrire dans la loi et dans une réforme profonde de notre système pénal.

Cette réforme doit se donner deux objectifs : rénover le rôle de l'emprisonnement qui doit être autant réadaptation que sanction ; créer les moyens de la réinsertion des hommes rendus à la société après qu'ils ont purgé leur peine. Sans cette réinsertion toute réforme du régime pénitentiaire est vouée à l'échec.

La peine infligée au criminel, je la souhaite modulée en fonction des hommes et des crimes, à cette seule condition qu'elle soit incompressible, et jamais inférieure à vingt ans, comme je le demandais avec Pierre Bas dans notre proposition de loi n° 41.

Mes chers collègues, le geste que nous allons accomplir aujourd'hui en supprimant la peine de mort en France n'est pas un geste de faiblesse, bien au contraire. Il est la marque que la France est aujourd'hui assez confiante dans sa cohésion, dans les principes d'humanité et de liberté pour rendre à Dieu ce qui appartient à lui seul : l'heure du destin. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le candidat à la présidence de la République suivi par le parti socialiste n'avait jamais caché son intention, s'il parvenait au pouvoir, de demander l'abolition de la peine de mort.

Nul ne peut donc s'étonner de voir aujourd'hui s'instaurer un tel débat sur un projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort. Mais on peut se demander s'il était si urgent de présenter un texte aussi simpliste et succinct.

On nous demande, à nous parlementaires, de nous prononcer sur un principe qui a valeur de symbole ; quant aux moyens d'appliquer ce principe, quant aux modalités des peines et en particulier l'exécution des peines de longue durée, c'est le silence ! Les parlementaires sont cependant en droit de connaître le suivi d'une loi : leur devoir le plus strict les amène à s'occuper de la gestion des affaires.

L'abolition de la peine de mort soulève des problèmes considérables : régime carcéral des grands criminels, durée minimale de la peine effective, modalités de réinsertion anticipées, etc. Une fois la loi votée, il n'y aura pour ainsi dire plus de moyens de contrôle, si ce n'est quelques moyens de procédure parlementaire passant inaperçus, souvent, et non suivis d'effets, encore plus souvent.

C'est mépriser le Parlement que de proposer un texte aussi succinct et superficiel. Aux termes du projet de loi, « la peine de mort est abolie » et « la référence à cette peine est remplacée par la référence à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la détention criminelle à perpétuité suivant la nature du crime concerné ».

Sachant qu'au bout de quinze ou vingt ans de bonne conduite en prison on peut faire une demande de libération, et que la détention à perpétuité n'est pas humainement défendable, on ne peut qu'être sceptique sur la peine de substitution.

Certes, certains articles du code pénal, du code de procédure pénale et du code de justice militaire sont anachroniques et il eût été sage depuis longtemps de les adapter à l'époque moderne. Certes, le recours à la grâce présidentielle relève d'un autre âge et d'une conception d'un pouvoir « sacré ». Certes, la peine de mort n'est plus exclusivement considérée ni comme une vengeance de la société à l'égard du criminel ni même comme un moyen exemplaire destiné à « faire réfléchir » des criminels en puissance, encore qu'aucune contre-épreuve ne soit possible.

Mais elle se justifie par le droit de la société de se protéger en éliminant définitivement de son sein un individu coupable d'un crime monstrueux, dont personne ne peut affirmer qu'il ne sera pas, à moyen ou à long terme, suivi de récidive. Un seul cas de récidive justifierait la peine de mort de grands criminels. Mieux vaut prévenir la mort d'innocents que pleurer sur la mort de très rares grands criminels condamnés à mort. Mais, là aussi, les statistiques sont muettes.

Vous nous avez dit, monsieur le garde des sceaux, que dans un délai de deux ans nous serions proposé un projet de loi concernant la réforme et la modernisation du code pénal. Nous mettons aujourd'hui la charrue avant les bœufs ; il fallait commencer par cette réforme et, ensuite, seulement, examiner en conscience si nous devons ou non voter l'abolition de la peine de mort.

MM. Yves Lancien, Jacques Marette et M. Paul Pernin. Très bien !

Mme Hélène Missoffe. Le texte de loi, aussi court que succinct, est malheureusement précédé d'un exposé des motifs également succinct et pour le moins surprenant. Vous affirmez en effet que « le peuple français s'est prononcé à deux reprises pour des candidats qui se réclamaient de l'abolition ». A qui fera-t-on croire que l'opinion publique a manifesté sa récente option politique en faveur de l'actuelle majorité pour ce motif ?

M. Parfait Jans. Pas seulement !

Mme Hélène Missoffe. L'exécution possible de très rares criminels auteurs d'actes atroces serait-elle au rang des grands problèmes de l'heure ?

Autre affirmation de l'exposé des motifs : « Il n'existe entre l'évolution de la criminalité sanglante et l'absence ou la présence de la peine de mort aucune corrélation ». Nous devrions demander à nos voisins italiens ce qu'ils en pensent ! Aucune preuve n'est apportée, on nous assène une affirmation péremptoire.

Je me permets simplement de rappeler qu'au moment des nombreux détournements d'avions, Russes et Chinois avaient prévenu qu'ils n'hésiteraient pas à tirer sur les pirates de l'air quelles que soient les pertes en vies humaines. L'U.R.S.S. et la Chine ont été évitées par les terroristes. Peut-être ne s'agit-il que d'une coïncidence ?

Enfin, « la France, qui fut si souvent à l'avant-garde des libertés et du progrès en droit » — je cite — rejoindrait, en balayant cette « survivance d'un autre âge » une « opinion internationale qui, par la voie d'organisations diverses (...) s'est prononcée sans ambiguïté contre le maintien de la peine de mort ».

En considérant d'un peu plus près trois pays proches de nous par la civilisation et l'évolution des mœurs, que constatons-nous ? Un certain nombre d'Etats composant les Etats-Unis d'Amérique, qui avaient aboli la peine de mort, reviennent sur leur position. En Italie, l'abolition existe mais, devant les excès criminels d'un terrorisme impuni, l'opinion publique s'émeut. Dois-je rappeler qu'en Allemagne fédérale un certain nombre de grands criminels ont mis fin à leurs jours ? Enfin, en Angleterre, on se pose, semble-t-il des questions.